

ARRÊTÉ **de POLICE de la CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de LIMENDOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté N° 2023-033 du 3 novembre 2023 portant permission de voirie,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation du 4 avril 2024 formulée par l'Entreprise **IRBIS CORPORATION** – 17, Passage Antoine Riou – 92000 NANTERRE,

Considérant qu'en raison des travaux de plantation de **7 poteaux téléphoniques** :

- 1 à la rue des Prés,
- 1 à la rue de la Fontaine,
- 2 à la rue du Hourquit,
- 2 à la rue Source du Luy,
- 1 à l'impasse des Pyrénées,

il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1er : A compter du **18 avril 2024** et jusqu'à la fin des travaux de plantation de **7 poteaux téléphoniques** :

- 1 à la rue des Prés,
- 1 à la rue de la Fontaine,
- 2 à la rue du Hourquit,
- 2 à la rue Source du Luy,
- 1 à l'impasse des Pyrénées,

la circulation sera réglementée.

Elle sera alternée manuellement, le stationnement et le dépassement seront interdits, et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 : Ces prescriptions ne s'appliquent que partiellement aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de secours, notamment de lutte contre l'incendie, suivant l'avancement des travaux, qui libérera des contraintes de circulation interdite, la section urbanisée.

Article 3 : Les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles, les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise **IRBIS CORPORATION** – 17, Passage Antoine Riou – 92000 NANTERRE.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, chacun en ce qui le concerne :

- A l'Unité Technique Départementale de MORLAAS 64160 : utdpeb@le64.fr
- A M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORLAAS-SOUMOULOU
- A l'Entreprise IRBIS CORPORATION : irbiscorpfrance@gmail.com

Fait à LIMENDOUS, le 5 avril 2024

Philippe LAGUILHON – 2^{ème} adjoint

Par délégation,

